

---

# Réponse du ministre de la Marine sur l'exécution du décret du 19 nivôse concernant le citoyen Trullé et intervention du président, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794)

Jean Dalbarade, Marc Guillaume Alexis Vadier

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dalbarade Jean, Vadier Marc Guillaume Alexis. Réponse du ministre de la Marine sur l'exécution du décret du 19 nivôse concernant le citoyen Trullé et intervention du président, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 52-53;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_34319\\_t1\\_0052\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34319_t1_0052_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Là, les préjugés vaincus, les patriotes blancs et de couleur unis par les liens chéris et indissolubles de la fraternité, et le commerce français soutenu, alimenté.

Plus loin, cernés le 11 mai par terre et par mer, n'ayant plus que les forts, mais redoublant de courage à la vue de la supériorité de nos ennemis, enlevant, armés de bayonnettes 17 postes plus forts les uns que les autres.

Tel était le tableau que je venais vous offrir. Devais-je m'attendre, chargé d'une telle mission, porteur de telles nouvelles, devais-je m'attendre, Pères de la Patrie, à recevoir des fers !...

Surtout quand les Républicains de la Martinique me présentent avec l'honorable recommandation d'être l'un des principaux auteurs de si glorieux succès et si utiles à la République.

J'arrive à Lorient le 13 brumaire après 55 jours de traversée. Le représentant Prieur, le Commissaire national Jullien, la Société populaire de la Montagne, reçoivent avec distinction un frère, un ami, un défenseur des plus importantes possessions de la République.

Les pièces dont je suis porteur sont imprimées et *L'Eveil aux patriotes* est traduit en breton.

A Rennes, même accueil fraternel.

Je viens à Paris le 27. Le citoyen Ministre de la Marine me conduit au Comité de Salut public qui malheureusement ne peut m'entendre.

Je me présente partout où c'était mon devoir.

Six jours après mon arrivée je suis mis en arrestation sur la dénonciation de trois colons, planteurs de St-Domingue.

Ils craignaient, sans doute, que les affaires de la Martinique, qui ne présentent pas de confusion, ne portassent de trop grandes lumières sur celles de St-Domingue !

Serait-il possible que l'assurance d'un civisme aussi pur que le mien, d'un dévouement aussi généreux ne fut pas suffisante pour développer à vos yeux l'âme de mes dénonciateurs !

Celui qui vient supplier la Convention nationale de fixer le sort des colonies par des lois immuables, d'y envoyer les commissaires républicains que nous y attendions avec tant d'impatience et depuis si longtemps, de statuer sur les immenses possessions que nous avons conquises à la République et de prononcer sur le sort de plus de 600 prisonniers que nous avons faits.

Celui qui était chargé d'une infinité de détails de la plus grande importance de plans, de dispositions infiniment précieux pour le salut des Colonies, pourrait-il être un homme douteux ?

Celui qui n'a jamais pu présenter l'idée d'un Brissotin, d'un fédéraliste, dont les noms infâmes n'ont jamais frappé ses oreilles, que depuis qu'il est en arrestation.

Celui qui vient ici avec le témoignage honorable d'avoir été le plus zélé défenseur des colonies, de la liberté, de l'égalité politique, le fondateur des Sociétés populaires, revêtu de la confiance du peuple, envoyé par le peuple à un sénat républicain pourrait-il succomber dans une lutte honorable pour lui contre des hommes envoyés par une assemblée de colons, et adressés à un tyran dont ils n'ont cessé de proclamer les louanges qu'à l'époque où il a été puni de ses forfaits ?

Scrutez mon âme, examinez ma conduite : plus vos recherches seront scrupuleuses, plus mon triomphe sera beau.

Visitez les papiers qui sont sous les scellés et vous avez trouvé les moyens de sauver les colonies; vous connaissez leur situation véritable, vos immenses possessions...

Surtout vous connaîtrez les traîtres.

Pères de la Patrie,

Vous avez prêté une protectrice (*sic*) à tous les républicains en France.

Protégez aussi les efforts de vos enfants qui défendent si généralement votre territoire en Amérique. Ecoutez leurs plaintes.

Le 28 frimaire vous avez renvoyé au Comité de la Marine et des Colonies l'examen de mon affaire. Le représentant Crassous avait été nommé rapporteur. J'espérais obtenir le succès *prompt* auquel je devais m'attendre, mais sa nomination à une mission dans le département de Seine-et-Oise présente un terme indéfini à une captivité.

Calculez mes services, mesurez l'horreur de la captivité avec la douceur de la liberté, le supplice d'être patriote et de laisser le soupçon s'appesantir sur sa tête et quel soupçon !

Pères de la patrie, rendez-vous à mes justes réclamations et attendu qu'il est urgent d'établir une base fondamentale sur l'affaire des Colonies, et que muni de plus, d'instructions générales et particulières, je puis présenter les renseignements les plus précieux à ce sujet; attendu que je suis envoyé vers vous par des patriotes dont l'attachement à la République française ne saurait être douteux; attendu l'importance de la *mission dont je suis chargé, le patriotisme ardent* que j'ai développé et qui est constaté dans les pièces dont je joins ici un imprimé.

Décrétez que je serai élargi provisoirement, ou transféré chez moi sous la garde d'un sans-culotte, que les scellés apposés sur mes papiers seront levés, et fixez un délai, pour le rapport à faire sur mon compte, à dater du moment que le représentant Crassous sera de retour. »

**Sa pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.**

## 37

En conformité du décret rendu dans cette même séance (1), le ministre de la marine se présente dans l'assemblée. Le président lui demande s'il connoît le décret du 19 nivôse (2), par lequel le citoyen Trullé est élevé au grade de capitaine de vaisseau, et quelles sont les raisons qui l'ont empêché de l'exécuter.

Le ministre de la marine répond aux interpellations du président, qu'il connoît bien le décret du 19 nivôse; qu'il avoit en conséquence donné des ordres au citoyen Trullé de se rendre à Toulon, où il devoit lui donner le commandement décrété par la Convention; que son intention ne pouvoit être et n'avoit jamais été de négliger l'exécution des décrets, mais que celui du 19 nivôse ne lui avoit pas paru assez clair pour conférer le grade de capitaine de vaisseau de ligne au citoyen Trullé (3).

(1) Voir ci-dessus, même séance, n° 18.

(2) Voir à la date, n° 60.

(3) P.V., XXX, 224.

Le ministre de la marine entre dans la salle; on demande qu'il soit entendu.

LE PRÉSIDENT au ministre : La Convention nationale t'a mandé pour savoir si tu as eu connaissance du décret qui nomme Trullé capitaine de vaisseau, et quels sont les motifs qui t'ont déterminé à expédier à ce citoyen un brevet d'enseigne non entretenu (1).

Le président lui donne lecture du décret (2).

LE MINISTRE. J'ai bien connaissance du décret de l'assemblée, mais je ne l'ai pas entendu dans le sens que la Convention paraît l'avoir rendu (3).

Cette réponse ne satisfait pas l'Assemblée (4).

**Il s'élève une discussion sur cette réponse du ministre. Plusieurs motions sont faites (5).**

JEANBON-SAINT-ANDRÉ. Par le décret que vous avez rendu vous n'avez pas voulu compromettre les intérêts de la république, ni la gloire de sa navigation. En nommant Trullé capitaine de vaisseau de guerre, vous n'avez pas entendu l'élever au grade de capitaine de vaisseau de ligne, vous n'avez pas voulu le faire, parce qu'il ne suffit pas, pour occuper ce grade, d'être bon patriote, d'avoir fait quelque action héroïque, parce que vous ne connaissez pas les talents de Trullé, parce que vous auriez agi contre tous les règlements de la marine, contre vos propres intérêts.

Citoyens, Toulon n'aurait pas changé de nom si les officiers commandant les vaisseaux qui étaient dans son port n'avaient pas obtenu un avancement précipité.

Vous devez confier le commandement de vos forces navales à des hommes instruits et qui conduisent nos marins à la victoire comme nos généraux de terre y ont conduit les braves défenseurs qu'ils commandaient. Que Trullé soit fait capitaine d'un vaisseau de guerre, je ne m'y oppose pas; mais je demande que vous ne compromettiez pas les intérêts de la république en le nommant capitaine d'un vaisseau de ligne sans vous être bien assurés qu'il a les connaissances nécessaires.

On observe à Jeanbon-Saint-André qu'il ne s'agit pas de cela; que la question est de savoir si le ministre a exécuté le décret de la Convention.

JEANBON-SAINT-ANDRÉ. Dans ce cas, je demande que le président interpelle le ministre pour savoir s'il a donné à Trullé le commandement d'un vaisseau quelconque; s'il ne l'a pas fait, il est coupable, et il faut qu'il soit puni.

BOURDON (de l'Oise). D'après la réponse du ministre, il est clair qu'il a mis sa volonté à la place du décret de la Convention; ce fait est prouvé par le brevet qu'il a donné à Trullé. On vous a dit que c'était compromettre les intérêts de la république que d'élever subitement au grade de capitaine de vaisseau de ligne un capitaine de vaisseau marchand; mais Dalbarade lui-même n'avait que ce grade lorsqu'il a été nommé ministre. La Convention a voulu récom-

penser un brave homme, et Dalbarade a été plus fort qu'elle. Il s'est mis au-dessus de la Nation; il a fait un acte de désobéissance, et il faut un grand exemple; je demande que le ministre de la marine soit décrété d'accusation.

JEANBON-SAINT-ANDRÉ. Je fais observer à la Convention qu'on peut être capitaine d'un vaisseau de guerre seulement avec le grade d'enseigne entretenu ou non entretenu; ce fait est connu de tous les marins; tous les jours ont vu des enseignes commander des corvettes (1).

BARÈRE. Si le ministre de la marine mettoit sa volonté à la place de celle de la Nation, à la place de la loi, je serois le premier à approuver la demande de le décréter d'accusation : mais ici j'ai du moins le droit de dire quelle erreur a donné lieu aux débats qui s'agitent parmi nous. Cette erreur est toute dans la rédaction de la loi. C'est moi qui l'ai faite; ainsi c'est moi qu'il faudroit décréter d'accusation.

Quel a été le doute du ministre ? Nous venons de l'apprendre au comité de salut public, où nous l'avons appelé, et où il nous l'a exposé. Il nous a dit : Trullé s'est bien battu; vous l'avez récompensé. Il était enseigne; je l'ai envoyé à Port-la-Montagne remplir une mission dans son grade. C'est là que je me proposois de lui désigner un commandement; mais avant tout je voulois vous demander d'éclaircir les doutes qui me laissoit la rédaction de la loi. Mes doutes portoient, et ils portent encore sur la question de savoir si vous aviez voulu l'élever au grade de capitaine de vaisseau de guerre; car cette intention n'est point manifestée dans le décret. Je répète que ce que le ministre nous a dit : je ne cherche point des coupables, mais la vérité : eh bien ! j'ai lu alors la rédaction, et j'ai reconnu qu'elle étoit vicieuse. L'élévation au grade n'y est point énoncée comme elle le devoit, mais simplement la nomination de capitaine : voilà ce qui a donné des doutes.

Et si l'on doit punir le ministre rebelle, celui qui interprète la loi et tenteroit de la modifier; ne devons-nous pas aussi dans ce moment apprécier les intentions vraiment patriotiques du ministre Dalbarade ? Le comité de salut public peut les attester, lui qui le voit occupé sans cesse de ses fonctions, et veillant journellement jusqu'à deux heures après minuit pour s'acquitter de ses devoirs. Un tel homme ne peut pas, ne doit pas être accusé légèrement; il faut toujours vouloir l'exécution de la loi; mais quand la rédaction en est vicieuse, insuffisante, incompréhensible, rien ne s'oppose à ce qu'elle soit changée.

J'ajouterai ici une réflexion importante; tous les jours on attaque les hommes, et les vices sont dans les choses; on attaque les ministres, et ce sont les ministères qu'il faudroit attaquer; ils sont colossaux. Le comité s'est occupé de les simplifier. Son travail est fait; il a été arrêté avant-hier : en voici l'aperçu. Vous avez déjà une commission pour les subsistances; il y en aura une autre, sur laquelle je dois vous faire un rapport demain, qui embrassera les poudres et salpêtres; une autre s'occupera uniquement

(1) *Mon.*, XIX, 342.

(2) *M.U.*, XXXVI, 185.

(3) *Mon.*, XIX, 343.

(4) *Batave*, p. 1404.

(5) *P.V.*, XXX.

(1) *Mon.*, XIX, 343. Texte très proche dans *Débats*, n° 497, p. 137-138; *J. Sublier*, n° 1108.